

COMPTE RENDU REUNION 12 NOVEMBRE 2009

CONTRAT DE PRET

Madame le Maire fait part au conseil de l'état d'avancement des travaux concernant l'agence postale, le logement et les sanitaires publics et de la nécessité de contracter un prêt pour leur financement. Elle fait part de la proposition transmise par la caisse régionale du Crédit Agricole : montant du prêt 130 000 € d'une durée de 20 ans au taux fixe annuel de 4,05 % périodicité de remboursement trimestrielle, pas de frais de dossier ni de commissions et parts sociales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide de retenir la proposition du Crédit Agricole (prêt à taux fixe de 4.05 % sur 20 ans à échéance trimestrielle).

Il rend l'engagement pendant toute la durée de ce financement de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

Il confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat et l'acceptation de toutes les conditions mentionnées

REMBOURSEMENT FRAIS DE PERSONNEL ECOLE MATERNELLE PAR LA COMMUNE DE DOMPIERRE LES EGLISES

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du regroupement pédagogique avec la commune de Dompierre Les Eglises une participation au frais de personnel pour l'école maternelle est demandée chaque année à la commune de Dompierre Les Eglises ; pour l'année 2008/2009 elle s'élève à la somme de 6477 € le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise madame le maire à procéder à son recouvrement.

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC FRANCE TELECOM

En vertu de l'article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

et de l'article L47 du Code des postes et communications électroniques

et du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications.

Considérant que l'occupation du domaine routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à l'versement des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2009, selon le barème suivant :

Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles en pleine terre) : 35.51 €

Pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 47.34

Pour les autres installations, par m2 au sol : 23.67 €

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, charge de l'exécution de la présente décision Madame le maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne.

RELEVEMENT DE CREDITS

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder aux virements de crédit suivants :

13 prog P0218 logement locatif : - 15000 €

13 prog P0213 toilettes publiques : + 15000 €

13 prog P0225 local médical : - 23000 €

13 prog P0227 restaurant : + 23000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

VENTE PORTE AGENCE POSTALE

Madame le Maire fait part au conseil de l'état d'avancement des travaux à l'agence postale et au logement. Les travaux de rénovation nécessitent le changement de la porte d'entrée de l'agence postale. Elle informe le conseil que Mr BRIMAUD, artisan, souhaiterait procéder à son achat et lui demande de donner son avis. Le conseil municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable, fixe le prix de vente de cette porte à 1000 € et autorise Madame le Maire à procéder à son recouvrement.